




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-31**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1104258-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS
D'AIX - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE 2017**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE 2017 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) – est une structure associative regroupant 60 associations, qui coordonne et réalise des projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable, et reçoit l'appui de diverses collectivités : le Conseil Régional, le Conseil Général, la Communauté du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence.

Les objectifs de l'association sont contractualisés dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour 2017-2019, qui vous est proposée en pièce jointe.

Pour l'année 2017, et au vu des projets présentés par l'association à l'initiative de cette dernière et présentant un intérêt public local retenus par la Ville, une subvention de 60 000 € est proposée.

Cette proposition a été validée le 12 janvier 2017.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ADOPTER** la convention pluriannuelle 2017-2019, établie entre la Ville et l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - convention jointe au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à l'Environnement et au Développement Durable à signer cette convention,
- **ATTRIBUER** à l'Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) - la subvention prévue au titre de l'année 2017, d'un montant de 60 000 € (soixante mille) euros.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget 2017, chapitre 92832 6574 1656 (ASTRE 2294) dont les disponibilités sont suffisantes.

DL.2017-31 - ASSOCIATION ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET
DU PAYS D'AIX - CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT -
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019 - VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION AU TITRE DE 2017 -

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019

entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION :

**« ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT D'AIX-EN-PROVENCE ET DU PAYS D'AIX »
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué....., agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville »,
d'une part

et

L'Association « Atelier de l'Environnement d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement »(n° association 39 704) dont le siège social est sis Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD, N° Siret : 41486718400023 ; ci-après désignée «l'Association » et représentée par M. Hervé DOMENACH, Président de l'Association et dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du 20 juin 2013,

d'autre part

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association , conforme à son objet statutaire

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de la politique publique « Protection de l'Environnement et développement Durable », dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l' Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social « *de coordonner, d'aider et de promouvoir toutes activités liées à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire du Pays d'Aix. Elle a pour mission permanente de favoriser la promotion d'actions sociales, éducatives ou culturelles et de coordonner, par une étude en commun des problèmes, les actions des différents intervenants dans les domaines précités.*

Les secteurs concernés sont les suivants :

- *La protection de l'environnement, notamment des sites sensibles et boisés, ainsi que du patrimoine historique et urbain ;*
- *les politiques d'aménagement, d'urbanisme et des transports sur le territoire du Pays d'Aix ;*
- *l'action en faveur des économies d'énergie, de la promotion des énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques ;*
- *la lutte contre les nuisances, notamment pollution de l'eau, de l'air et des déchets ;*
- *l'éducation à l'environnement, information et sensibilisation du public. »*

Conformément à son objet social, l'Association met en œuvre différents projets sur notre commune.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs visés au paragraphe II.

II-1 Animation territoriale et développement d'un réseau éco-citoyen

Depuis sa création, l'Association s'implique localement dans l'animation territoriale pour mettre en place une dynamique écocitoyenne et accompagner le territoire dans les changements de comportements. L'objectif est de permettre au plus grand nombre d'acteurs du territoire (associations, collectivités, entreprises, scolaires et grand public) de se saisir des problématiques locales (urbanisme, gestion de l'eau, biodiversité...), de les comprendre (contexte, enjeux, contraintes...), de les diffuser, d'y contribuer (concertation, groupes de travail) et de faire évoluer ses pratiques (ateliers pratiques, échanges...).

Pour répondre à cet objectif l'Association propose 2 axes d'intervention :

1. Accompagner et engager des changements de comportement
2. Informer, mobiliser et contribuer avec les acteurs locaux sur les projets du territoire

II.1.1. Accompagner et engager des changements de comportement

L'objectif de cet axe est le changement de comportement. Pour atteindre cet objectif, l'Association souhaite privilégier le « face à face, la mise en situation et la pratique » avec les publics car il favorise l'échange, la confrontation de visions, la compréhension d'enjeux, d'actions et de nouveaux comportements...

Toute personne constitue un relais potentiel de changement de comportement dans les différentes sphères de sa vie sociale (au travail, à la maison et dans ses loisirs) point sur lequel l'Association s'appuie dans chacune de ses actions.

L'association propose ainsi de mettre en œuvre les actions suivantes :

Pour le jeune public (5-18 ans) :

- la conduite de stages nature à la base nature du Grand Saint Jean (thèmes : jardin, mobilité, forêt, biodiversité...)
- l'organisation de semaines « Jeunes Face au Changement Climatique » dans des lycées de la Ville
- des animations/ateliers pédagogiques thématiques (eau, air, déchets, risques majeurs...) dans les centres sociaux, les collèges et lycées
- la participation à des événementiels (fête de la nature, journée du patrimoine...) et la mise en œuvre du dispositif « Centre Ecohérent » (pédagogie, écogestes...) à destination des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.).

Pour le public adulte :

- des ateliers pratiques (qualité de l'air intérieur, jardinage écologique, économie d'énergie, botanique, biodiversité, mobilité...)
- des visites de sites (barrage Bimont, STEP, ISDND, exploitation agricole, biodiversité...)
- des conférences débats et/ou échanges de pratiques,
- la participation à des événementiels (fête de la nature, journée du patrimoine, semaine de la mobilité...).

Globalement la majorité des actions s'adressera à l'ensemble des publics cibles (associations, élus, techniciens, entreprises) afin de réduire le cloisonnement entre ces différents publics, de favoriser les « confrontations constructives » et d'installer une meilleure compréhension et un dialogue entre les acteurs.

II.1.2. Informer, mobiliser et contribuer avec les acteurs locaux aux projets du territoire

En tant que tête de réseau d'associations sur le Pays d'Aix, l'Association propose de continuer à développer son action d'information et de mobilisation des acteurs locaux en vue d'une meilleure compréhension des enjeux environnementaux et afin que les problématiques et questions de développement durable puissent être intégrées, relayées et développées par le plus grand nombre.

L'Association continuera à développer et dynamiser son réseau grâce notamment à la communication, à l'utilisation d'outils web et à la constitution d'une base de données contacts conséquente et à forte capacité de démultiplication (+ 800 contacts directs en 2017: associations, particuliers, collectivités, entreprises...).

Pour mener cette action, l'association s'appuiera sur :

- la veille et la mise à disposition d'outils et de ressources pour son réseau (newsletter, site web, presse...);
- la conception de guides pratiques pour le grand public (techniques de jardinage durables, bio ménage, gaspillage alimentaire, santé, etc...)

II-1.3 : Participer aux instances de concertations sur les projets du territoire

L'Association continuera et renforcera également l'animation de son réseau d'associations adhérentes et leur représentation dans les instances de concertation mobilisation de notre réseau et contribution aux projets territoriaux (PLU, SCOT, PDU, Chartes développement durable, PCET, PLDD, Natura 2000...).

II-2 Accompagnement de porteurs de projets en matière d'environnement et de développement durable sur le territoire communal

Le public cible

L'Association est sollicitée par différents porteurs de projets en matière de développement durable (associations, entreprises, particuliers, collectivités territoriales...). Elle souhaite poursuivre son action d'accompagnement/soutien/appui à ces porteurs de projets et d'initiatives et ce, en particulier dans un souci d'exemplarité des démarches et de développement d'initiatives nouvelles.

Les thématiques prioritaires visées

L'Association propose d'axer prioritairement son action d'accompagnement des porteurs de projets sur les thématiques suivantes sur le territoire aixois pour les trois ans à venir :

- **la mobilité durable** (appui aux PDES Plans de Déplacements Etablissements Scolaires, PDA ou PDE Plans de Déplacements d'Administration ou d'Entreprise, intermodalité et qualité de l'air, modes actifs et santé, avec notamment la création d'une boîte à outils écomobilité co-construite et expérimentée dans le cadre du déploiement d'une démarche pilote de PDES et PDA sur le territoire communal d'Aix en Provence.
- **La nature et la biodiversité en ville** avec le porter à connaissance de l'entrée en vigueur de l'interdiction des phytosanitaires pour les organismes publics au 1^{er} janvier 2017 et l'accompagnement de tous les acteurs du territoire pour mettre en œuvre des pratiques alternatives pour tous les publics (démarches : « zéro phyto », « sauvages de ma rue », « Bienvenue dans mon jardin au naturel ». Sont également ciblés, le retour du végétal en ville : accompagnement de projets de jardins partagés et de toutes ac-

tions en faveur de la biodiversité (mise en œuvre des trames verte/trame bleue, du réseau Natura 2000) et de l'adaptation et l'atténuation du changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur urbains, projets d'écoquartiers notamment...).

- **Les économies d'énergie et les écogestes** (via son Espace Info Energie et la nouvelle maison de l'Energie, de l'Habitat et du Climat), thématiques développées dans le chapitre II-3 consacré à cette nouvelle structure implantée sur le territoire aixois.
- **les démarches de gouvernance globale en matière de développement durable** : soutien et appui aux plans locaux développement durable ou agendas 21, Plans Climats Energie Territoriaux, chartes développement durable... ;

Les moyens

Ils sont à la fois techniques et centrés sur un mode de gouvernance participatif constitutif des démarches de développement durable et cœur d'activités de l'Association :

- Apports d'ingénierie et de méthodologie de projet, transfert de compétences aux porteurs de projets ;
- Montage de formations pour divers publics (agents, techniciens, référents développement durables, élus, volontaires en service civique ;
- Mise à disposition d'outils, plaquettes, supports de communication... ;
- Co-construction d'outils notamment une boîte à outils écomobilité ;
- Interventions de sensibilisation, organisation de visites de sites exemplaires...

II.3 Promouvoir et soutenir la rénovation énergétique et les gestes d'économies d'énergie grâce à la nouvelle Maison de l'Energie, de l'Habitat et du Climat

En 2016, l'Association a regroupé en son sein les activités salariées de l'association Ecolopolnergie pour créer la Maison Energie Habitat Climat du Pays d'Aix. Celle-ci s'est implantée sur la commune d'Aix en Provence au parc d'Ariane (bât. B) au 11bd de la Grande Thumine.

Pour améliorer le service rendu au public et notamment aux aixois, les collectivités locales, dont la Ville d'Aix, et l'Etat soutiennent la Maison Energie Habitat Climat dans la mise en place de « **Plateforme de la rénovation : Eco-rénovez** » dans laquelle s'intègre l'animation du **PRIS-EIE** (Point Rénovation Info Service - Espace Info Energie). Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte.

Dans ce cadre, les actions prévues concerneront prioritairement les thématiques suivantes :

II-3.1 Mobiliser particuliers et copropriétaires dans un parcours de réhabilitation énergétique complet

les moyens proposés :

- S'appuyer sur le dispositif Eco-rénover et la plateforme de rénovation énergétique lancée début 2017

- Mobiliser de l'ingénierie d'études et communiquer pour augmenter l'efficacité des actions.
- Organiser l'accompagnement des particuliers, en démarches individuelles et collectives, grâce à l'action de l'**Espace Info Energie**
- Mettre à disposition de la commune les supports de communications nécessaires à la promotion des démarches conduites

Enfin, l'habitat collectif représentant environ 50% du parc de logements du territoire métropolitain du Pays d'Aix et ayant été construit principalement avant 1975, il constitue une cible importante d'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments. Sur le territoire communal aixois, il s'agira de cibler notamment les actions de rénovation sur les copropriétés du territoire concernées par l'extension du réseau de chaleur urbain prévu au schéma directeur.

II-3.2 Soutenir la lutte contre la précarité énergétique

Les missions réalisées pour ce faire se déclinent comme suit :

- Accompagnement des locataires du parc social et des bailleurs sociaux sur la maîtrise des consommations d'énergies (en prévision notamment de l'éco-conditionnalité des subventions des opérations de rénovation réalisées par les bailleurs-sociaux mises en place par les financeurs)
- Accompagnement des ménages du parc privé par la mobilisation des donneurs d'alerte
- Transmission de ce savoir-faire au travers de sessions de formations collectives aux donneurs d'alerte sur les moyens de détecter des ménages en situation de précarité énergétique

II-3.3 Soutenir dans le cadre de démarches planifiées (PCAET, PLDD, agenda21) les actions contribuant à la maîtrise de la demande en énergie et à la promotion des écogestes

Outre les actions de sensibilisation du public, des actions de formation-sensibilisation sur le thème de l'énergie et de la mobilité à destination de professionnels ou porteurs de projets seront encouragées et appuyées.

Peuvent être concernés les économes de flux au sein de structures publiques, les techniciens des différents services gestionnaires de flux sur la maîtrise de l'énergie et la transition énergétique (énergie, chauffage, climatisation...), les services de la commune participant aux actions du Plan Climat Energie Territorial ou agenda 21 de la ville notamment, les référents développement durable.

Des formations à destinations des jeunes en services civiques recrutés sur le territoire aixois pourront également être organisées afin de former des ambassadeurs de l'écomobilité ou des ambassadeurs des économies d'énergie à déployer sur le territoire aixois.

Pour démultiplier l'information, les supports existants pourront être adaptés à chaque situation.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé pour 2017 :

- à soixante mille euros (60 000 euros) à titre de subvention de fonctionnement ; pour les exercices futurs (2018 et 2019) un montant global équivalent sera proposé, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

En 2017, et à titre indicatif, la répartition des sommes versées à l'Association sur les différents volets des actions retenues est décrite ci-dessous (Chapitres II.1 à II.3).

Opérations année 1	Montant € TTC
Accompagnement de porteurs de projets en matière d'environnement et de développement durable sur le territoire communal (dont AMO spécifique PDES pilote – expérimentation ville d'Aix 5000 €)	25 000
Animation territoriale et développement d'un réseau éco-citoyen	15 000
Promouvoir et soutenir la rénovation énergétique et les gestes d'économies d'énergie grâce à la nouvelle Maison de l'Energie, de l'Habitat et du Climat (dont 13 500 € fonctionnement MEHC)	20 000

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 50 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention et notification de cette dernière pour l'année 2017, pour les années suivantes après examen du budget prévisionnel, programme d'activités et délibération ;
- le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé dans le courant du 2eme semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité tels que définis ci-dessous.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 – Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont situés au Domaine du Grand Saint-Jean, 4855 Chemin du Grand Saint-Jean, 13 540 PUYRICARD. Ils représentent une surface de 400 m² et une valeur locative de 28.357 € (vingt huit mille trois cent cinquante-sept euros).

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales)

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V – EVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2 – Commission mixte (Le cas échéant)

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour les années 2017 à 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président

Hervé DOMENACH

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élu délégué

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

FONCTIONNEMENT, EXCEPTIONNELLES (AFFECTEES)
EQUIPEMENT, AUTRES ...(A préciser obligatoirement)

Imputation budgétaire :
Ligne d'opération n°

N° TIERS	NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions Année N-2	Subventions Année N-1	Subventions proposées Année N	Convention /Avenant
	Inscrire le nom en intégralité suivi, éventuellement, du sigle				Oui, Non, A venir si « oui » Préciser le n° de la convention Préciser n° de l'avenant
TOTAL					

TOTAL = €